



EXTRAIT DU REGISTRE des arrêtés du président

N° Acte : A-2025-10-08	Classification : 2.1 Documents d'urbanisme
Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pont-l'Abbé	

Le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 19 et R123-1 à 27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pont-l'Abbé approuvé le 17 octobre 2017, modifié le 11 février 2020 et mis à jour les 9 février 2018, 4 août 2020 et 6 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud n° A-2023-07-08 du 20 juillet 2023 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pont-l'Abbé ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud n° C-2024-09-26-09 du 26 septembre 2024 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud n° C-2025-02-27-11 du 27 février 2025 tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu l'avis n° 2025-012189 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne en date du 27 mai 2025 ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 27 mai 2025 ;

Vu le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées consultées ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E25000098/35 du 12 mai 2025 de monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant comme commissaire enquêteur Madame Jeanine FROMENT ;

Vu la décision n° E25000098/35 du 6 octobre 2025 de monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant comme commissaire enquêteur Monsieur Jérôme VASSAL en remplacement de Madame Jeanine FROMENT, empêchée ;

Considérant que la communauté de communes du Pays bigouden sud est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer l'enquête publique sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Pont-l'Abbé ;

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,
ARRÊTE**

Article 1 : Objet de l'enquête publique, caractéristiques principales du projet

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Pont-l'Abbé, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Un règlement (écrit et graphique) ;
- Des annexes.

La modification n°2 du PLU a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit concernant le stationnement en zone Uh et la possibilité de réaliser des équipements ou infrastructures publiques en zone Uip ;
- Des changements de zonage sur des zones U et 1AU, notamment le foncier de l'ancien centre technique municipal (rue de la gare) et le foncier de la maison pour tous (rue du petit train) qui passent de la zone Ue en zone Uhbr, une emprise de la zone 1AUi du Sequer/Kerargon reclassée en zone 1AUhc, la création d'un sous-secteur Uia dans la zone de Bringall et enfin le reclassement de la zone 1AUhc en zone Ue de l'emprise du nouveau centre technique municipal à Ti-carré ;
- Création et mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernées par les objets de la modification ;
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique et d'emplacements réservés ;
- Création d'une annexe sur la localisation des secteurs d'information sur les sols.

Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la procédure de modification n°2 du PLU ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;

- Les pièces administratives afférentes à la procédure ;
- L'avis de l'autorité environnementale et les réponses de la communauté de communes à cet avis ;
- Les avis émis par l'État et les personnes publiques associées et consultées et les réponses de la communauté de communes à ces avis ;
- Le bilan de la concertation ainsi que les éléments de publicité de l'enquête publique ;
- L'entier dossier du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Pont-l'Abbé.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique dans le cadre de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Pont-l'Abbé se déroulera du **vendredi 7 novembre 2025 à 9 h 00 au lundi 8 décembre 2025 à 17 h 00**, soit pendant une durée **de 32 jours**.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur et siège de l'enquête publique

Monsieur Jérôme VASSAL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes (décision n° E25000098/35 en date du 6 octobre 2025).

Le siège de l'enquête publique est localisé au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé.

Article 5 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, seront tenus à disposition du public sur support papier :

- Au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête publique est communicable par courrier à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur un poste informatique dédié et libre d'accès au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé, aux heures habituelles d'ouverture ;
- Sur le site internet de la CCPBS : <https://www.ccpbs.fr/>, à toute heure ;
- Sur le site internet de la commune de Pont-l'Abbé : <https://ville-pontlabbe.bzh/>, à toute heure ;
- Sur le registre dématérialisé accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>.

Article 6 : Observations et propositions du public

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, prévu à cet effet au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé (mairie – service urbanisme - square de l'Europe - 29120 Pont-l'Abbé).

Il est précisé que les observations reçues par courrier seront annexées au registre papier au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur en précisant la mention « Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Pont-l'Abbé » et en spécifiant « À l'attention du commissaire enquêteur » :

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>.
- Par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-6811@registre-dematerialise.fr.

Il est précisé que les observations reçues par courrier seront annexées au registre papier au siège de l'enquête et que l'ensemble des observations et propositions reçues par voie dématérialisée seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles de tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6811>.

Ces observations et propositions doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le lundi 08 décembre 2025 à 17 h 00.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Dates des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public aux dates et lieux suivants :

- Le vendredi 7 novembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le mercredi 19 novembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00, au siège de la CCPBS sis 17 rue Raymonde Folgoas Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le samedi 29 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00, au centre culturel Le Triskell sis rue Mstislav Rostropovitch 29120 Pont-l'Abbé ;
- Le lundi 8 décembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00, au service urbanisme de la mairie de Pont-l'Abbé sis passage de la levée 29120 Pont-l'Abbé.

Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

Article 8 : Autorité environnementale

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pont-l'Abbé a fait l'objet d'un avis n° MRAe 2025-012189 en date du 27 mai 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne.

Les pièces du dossier d'enquête publique comprennent l'évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Ces documents peuvent être consultés en mairie de Pont-l'Abbé.

Article 9 : Responsables du projet soumis à enquête publique

Monsieur le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud est responsable du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé.

Des informations relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès des services concernés au siège de la communauté de communes du Pays bigouden sud sis 17 rue Raymonde Folgoas Guillou, 29120 Pont-l'Abbé ou par téléphone au 02.98.98.06.04 (du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00).

Article 10 : Clôture et suite de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement. Il dispose d'un délai de 8 jours pour transmettre un procès-verbal de synthèse des observations et propositions écrites et orales au responsable du projet, qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Conformément à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la communauté de communes du Pays bigouden sud, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pont-l'Abbé et au siège de la communauté de communes du Pays bigouden sud, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces bâtiments au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet : <https://www.ccpbs.fr/>.

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées au président du tribunal administratif de Rennes par le commissaire enquêteur et au préfet du Finistère par le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Article 11 : Approbation des projets soumis à enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Pont-l'Abbé, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud pour approbation.

Le document approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

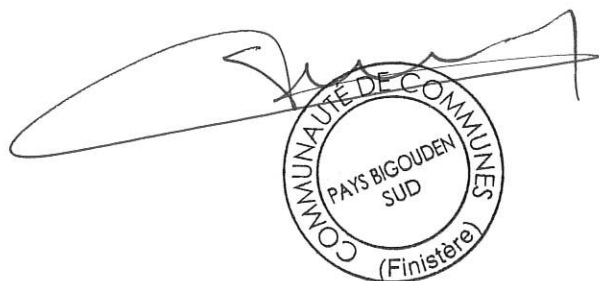
Article 13 : Ampliation du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le préfet du Finistère, monsieur le maire de Pont-l'Abbé, monsieur le commissaire enquêteur susvisé, monsieur le président du tribunal administratif de Rennes.

Et transcrite au registre des arrêtés de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

A PONT-L'ABBÉ, le 16 octobre 2025

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent (3, contour de la Motte – 35044 RENNES) dans les deux mois à partir de sa publication. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Ce tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.